

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 avril 1936 promulguant dans la colonie le décret du 4 mars 1936 approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances portant ouverture et annulation de crédits au budget local de l'exercice 1935.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1936

Numéro JO
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro
30 avril 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 4 mars 1936, approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances portant ouverture et annulation de crédits au budget local de l'exercice 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est promulgué à la colonie le décret du 4 mars 1936 susvisé approuvant un arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances portant ouverture et annulation de crédits au budget local de l'exercice 1935. Art.2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.